



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-029

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

AVENUE D'ARGELIERS / PRAT DU NOYER

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que des travaux de création de branchement EU-AEP Avenue d'Argeliers et Prat du Noyer, nécessite la réglementation du stationnement au droit du chantier pour l'entreprise **CATHAR** du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 de 08h00 à 17h00.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution des travaux, le stationnement est interdit sur la portion du chantier du N°38 Avenue d'Argeliers jusqu'au Prat du Noyer du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 de 08h00 à 17h00.
- Article 2** En fonction de l'évolution des travaux, à hauteur du chantier le stationnement sera interdit, durant toute la durée du chantier, situé à partir du N°38 Avenue d'Argeliers et Prat du Noyer à partir du lundi 17 mars 2025 à 08h00 jusqu'au vendredi 18 avril 2025 à 17H00.
- Article 3** La signalisation, la mise en sécurité et les déviations nécessaires seront assurées et maintenues par la société **CATHAR** durant la totalité des travaux.
- Article 4** Seuls auront le droit de stationner et de circuler, à ladite adresse les véhicules de la société **CATHAR**.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 6** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 7** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'A.S.V.P. et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 4 mars 2025

Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 4 mars 2025
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

